



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 16 octobre 2025

➤ **Décision du Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Marché de services pour une mission d'infogérance technique de la Commune de Culoz-Béon
Décision n° 2025-49

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les différents contrats relatifs à l'infogérance technique de la Commune de Culoz-Béon arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché d'infogérance technique global devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les trois offres reçues dans le cadre de la consultation lancée,

Considérant que la société Cats'Net Multimédia a remis l'offre la mieux-disante,

DECIDE :

Article 1 :

Le marché d'infogérance technique de la Commune de Culoz-Béon est attribué à la société Cats'Net Multimédia, dont le siège se situe 198 route de Lyon ZA de la Pellissière 01300 Belley, pour un prix annuel de 16 740,00 € HT, soit 20 088,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20251016-de-2025-49-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Article 2 :

Le marché entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de trois ans.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

